Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260216-D20260216_07-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Merlevenez

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/02/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
23	21	22

Vote
Approbation à l'unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 16 Février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur LE BOSSER Bruno, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 09/02/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 09/02/2026.

Présents : M. LE BOSSER Bruno, Mme PARE Martine, M. LE LEUCH Jean Luc, Mme KERZERHO Sylviane, M. TIBULLE Lionel, Mme LE MOING Sandrine, M. LE BLIMEAU Didier, Mme MORANTIN Dominique, M. JAFFRE Claude, Mme HUFFENUS Sandrine, M. LE CORRE Renaud, Mme TOSTENE Carole, Mme LE FUR Sandrine, M. LE FLOCH Ludwig, Mme LE ROUX Nolwenn, Mme LE HUEC Christelle, M. LE CALVE Ludovic, M. BIGOT Pierre, Mme GUILLEMOTO Karine, M. CONGUISTI Yvan, Mme MEZERETTE Elodie.

Absents excusés : M. GAUTIER Yves a donné pouvoir à M. LE BLIMEAU Didier.

Absente : Mme DENONFOUX Karine

Ont été nommé secrétaire : M. CONGUISTI Yvan et Mme MEZERETTE Elodie.

D20260216_07 - Convention de constitution du groupement de commande pour le marché de liaison froide pour la cantine 2027-2030

Rapporteur : Bruno LE BOSSER

Un groupement de commandes composé des communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène a été reconduit en 2022 pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide de 2023 à 2026 à destination :

- Des restaurants scolaires pour les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène ;
- Des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène (ALSH du mercredi) ;
- De la structure multi-accueil et de l'Espace Jeunes pour la commune de Kervignac ;
- De la structure d'hébergement pour les personnes âgées (Maison d'Accueil et de Résidence pour Personne Autonome) de Merlevenez.

Le marché de restauration collective arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il y a donc lieu de relancer un nouvel appel d'offres dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes qui procédera à l'attribution des marchés à bons de commande suivants :

- ➔ Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux deux restaurants scolaires (rue du Stade et Kernours), à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), au multi-accueil et à l'Espace Jeunes de la commune de Kervignac, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027, renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030 ;
- ➔ Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire, à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et à la structure d'hébergement pour personnes âgées (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie) de la commune de Merlevenez, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027, renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030 ;
- ➔ Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Nostang, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027, renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030 ;
- ➔ Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux trois restaurants scolaires (le Bourg, Arlecan et Locquenin) et à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Plouhinec, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027, renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030 ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260216-D20260216_07-DE

➔ Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire et à l'ALSH du mercredi de la commune de Sainte-Hélène, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027 renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030.

Le groupement attribuera à un seul et même titulaire l'ensemble des marchés ci-dessus.

Dans ce cadre, une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide (annexe) précise les modalités organisationnelles et notamment la coordination qui sera assurée par la commune de Plouhinec.

Par ailleurs, les communes devront désigner, parmi les membres de leur Commission d'Appel d'Offres un représentant titulaire et un représentant suppléant pour constituer la Commission ad hoc du groupement ; Ils seront désignés à l'issue des élections municipales de mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- ❖ **DONNE** son accord sur la constitution d'un groupement de commandes composé des communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide ;
- ❖ **APPROUVE** la désignation de la Commune de Plouhinec en tant que coordonnateur dudit groupement ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide.

Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire :

- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois suivant sa publication

Bruno LE BOSSER
Maire de Merlevenez

Bruno Le Bosser

MAIRIE DE MERLEVENEZ (MORBIHAN)